

05 mar 2021 -16:45

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2021](#)

Covid-19 : mesures de soutien temporaires en faveur des employeurs dans le secteur de l'événementiel et le secteur du voyage

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'amendement à l'avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie Covid-19, concernant les employeurs dans le secteur de l'événementiel et le secteur du voyage.

Le premier projet vise à octroyer une réduction groupe-cible à certaines catégories d'employeurs relevant du secteur événementiel. Cette mesure s'applique aux employeurs du secteur privé et dont l'activité principale en terme d'emploi se situe dans le secteur événementiel. La réduction groupe-cible est prévue pour cinq travailleurs pour les deuxième et troisième trimestres 2021, ce qui permettra aux employeurs de bénéficier d'une exonération totale des cotisations patronales. L'employeur doit satisfaire à certaines conditions afin d'en bénéficier, entre autres en ce qui concerne le maintien de l'emploi et la formation de ses employés.

Le deuxième projet vise à octroyer une réduction de cotisations de sécurité sociale à certaines catégories d'employeurs relevant du secteur des voyages. Cette mesure s'applique aux employeurs qui ont comme activité principale agent ou organisateur de voyage et qui sont assujettis aux obligations légales déterminées par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage. Ils doivent être assurés contre l'insolvabilité dans le cadre de la loi précitée. La réduction des cotisations patronales dues concerne les deuxième et quatrième trimestres 2020 et le premier trimestre 2021. Une réduction groupe-cible est également prévue pour le deuxième trimestre 2021. Elle peut éventuellement être prolongée pour le troisième trimestre. Cette mesure a pour effet de faire bénéficier les employeurs d'une exonération totale des cotisations patronales pour les trimestres en question. Ici aussi, l'employeur doit par ailleurs satisfaire à certaines conditions afin de pouvoir bénéficier des réductions prévues.

Le coût des deux projets sera repris dans la dotation d'équilibre de 2021. Le coût de développement sera réglé via la provision corona.

Les deux projets d'amendements sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du covid-19 –
Projet d'amendement (Octroi d'une réduction groupe-cible à certaines catégories d'employeurs relevant
du secteur événementiel)*

*Avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du covid-19 un
nouveau chapitre – Projet d'amendement (Octroi d'une réduction de cotisations de sécurité sociale à*

certaines catégories d'employeurs relevant du secteur des voyages)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be